

VOUS AVEZ CONNAISSANCE D'UNE MORSURE DE CHIEN, QUE FAIRE ?

COMMENT ÉVITER UN NOUVEL INCIDENT ?

Définition d'une morsure :

Toute prise en gueule d'un chien avec contact des dents quelle que soit son intensité sur une personne, ses vêtements ou ses accessoires est une morsure.

- ④ Déclaration de la morsure auprès de la mairie du domicile du propriétaire ou à défaut du détenteur du chien *
- ④ Mise sous surveillance par un vétérinaire sanitaire avec obligation de réalisation de 3 visites (J0-J7-J15) à la charge du propriétaire ou du détenteur. Durant cette période, le propriétaire ne peut se dessaisir de l'animal ni le faire euthanasier sans accord préalable de la DDCSPP **
- ④ Interdiction de vaccination anti-rabique durant la période de mise sous surveillance
- ④ Obligation d'évaluation comportementale du chien ayant mordu réalisée par un vétérinaire inscrit sur les listes départementales ***

** Conformément à la loi N°2008-582 du 20 juin 2008, tout fait de morsure d'une personne par un chien doit être déclaré par son propriétaire ou son détenteur ou par tout professionnel en ayant connaissance dans l'exercice de ses fonctions à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal*

*** Article 1^{er} de l'arrêté c. 1 21 avril 1997*

**** Article L.2111-14-2*

ET LE CHAT ?

Comme pour le chien, obligation de mise sous surveillance avec visites sanitaires à J0-J7-J15

MESURES MÉDICALES À PRENDRE FACE À UNE MORSURE

Rincer abondamment et désinfecter la plaie avec du savon

Éliminer les corps étrangers

Appliquer une solution antiseptique

Contactez le médecin traitant

